

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETAGNY-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

DIRECTION GENERALE

DÉCISION N°2023-233

Objet : contrat de service YPOLICE

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-085 en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDERANT que la commune utilise la solution logicielle Ypolce ;

CONSIDERANT la nécessité d'un SAAS hébergement et d'une maintenance pour cette solution logicielle ;

CONDIRANT la proposition de la Société YPOK pour une offre de services SAAS hébergement et maintenance ;

DECIDE de conclure un contrat pour l'hébergement et la maintenance avec la Société YPOK, domiciliée 20 rue de la Traille 01700 MIRIBEL,

DIT que le contrat entrera en vigueur le 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,

DIT que cette dépense est prévue au budget communal

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le

27 SEP. 2023



Le Maire,

Sophie RIGAULT

Publication en ligne

27 SEP. 2023